

## ADR - Formation conducteurs - Transport de matières dangereuses - Spécialisation citernes recyclage

CATEGORIE : A

### Vue d'ensemble

Domaine(s) d'activité professionnel dans lequel(s) est utilisé la certification :

- Spécifique : ■ **Transport et logistique - Personnel de conduite du transport routier**

Transport de matières dangereuses

Code(s) NAF : —  
Code(s) NSF : —  
Code(s) ROME : —  
Formacode : —

Date de création de la certification : **27/02/1979**

Mots clés : **Spécialisation citernes**, **ADR**, **conducteur**, **Transport de matières dangereuses**

### Identification

Identifiant : **1081**  
Version du : **21/09/2015**

### Références

Texte(s) réglementaire(s) de référence :

- Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR)
- DIRECTIVE 2008/68/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 24 septembre 2008 relative au transport intérieur des marchandises dangereuses
- Arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD »)

### Descriptif

#### *Objectifs de l'habilitation/certification*

La spécialisation citernes dispensée à intervalles réguliers a pour but d'actualiser les connaissances des conducteurs; elle doit porter sur les nouveautés, techniques ou juridiques, ou concernant les matières à transporter

#### *Lien avec les certifications professionnelles ou les CQP enregistrés au RNCP*

- aucun

#### *Descriptif général des compétences constituant la certification*

Le cours de spécialisation citernes de recyclage doit couvrir au moins les sujets suivants:

- Équipements spécifiques des véhicules-citernes;
- Opérations de chargement et de déchargement;
- Signalisation et placardage des véhicules-citernes ;

### Public visé par la certification

Tous publics

- d) Documents spécifiques concernant les citernes;
- e) Circulation et stationnement des véhicules;
- f) Accidentologie spécifique aux véhicules-citernes;

## Modalités générales

Cette spécialisation comporte 16 séances d'enseignement (2 jours), comprenant au moins 8 séances d'enseignement théorique, et des exercices pratiques. Les séances d'enseignement durent en principe 45 minutes.

Une fois la spécialisation citernes de recyclage achevée, y compris les travaux pratiques, elle fait l'objet d'un examen correspondant.

Si réussite à l'examen, délivrance d'un nouveau certificat de formation de conducteur incluant la spécialisation citernes (durée de validité de 5 ans).

Les conducteurs des véhicules transportant des marchandises dangereuses doivent détenir ce certificat, attestant qu'ils ont suivi une formation et réussi un examen portant sur les exigences spéciales auxquelles il doit être satisfait lors du transport en citernes de marchandises dangereuses.

## Liens avec le développement durable

Aucun

## Evaluation / certification

### Pré-requis

Etre titulaire d'un certificat de formation de conducteur ADR incluant la spécialisation citernes dont la limite de validité ( 5ans) n'est pas dépassée.

### Compétences évaluées

Au cours de l'examen, le candidat doit prouver qu'il possède toujours les connaissances, l'intelligence et les qualifications nécessaires pour exercer la profession de conducteur de véhicules transportant des marchandises dangereuses en citernes, comme le prévoit le cours de spécialisation citernes.

### Niveaux délivrés le cas échéant (hors nomenclature des niveaux de formation de 1969)

Aucun

La validité est Temporaire

5 ans

**Possibilité de certification partielle :** non

Matérialisation officielle de la certification :

Certificat de formation de conducteur incluant la spécialisation citernes délivré par l'organisme de formation agréé et fabriqué par l'Imprimerie Nationale.

### Centre(s) de passage/certification

- AFTRAL [www.aftral.com](http://www.aftral.com)
- APTH <http://www.apth.fr/>
- BVT [www.bvt.eu](http://www.bvt.eu)
- PROMOTRANS FPC  
[www.promotrans.fr](http://www.promotrans.fr)

## Plus d'informations

### *Statistiques*

environ 2000 par an

### *Autres sources d'information*

ADR <http://www.unece.org/fr/trans/danger/publi/adr/adr2015/15contentsf.html>

directive TMD <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2008:260:0013:0059:fr:PDF>

arrêté TMD <http://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2009/5/29/DEVP0911622A/jo/texte>